

Le 26 mars 2024 à 18h00,

Le comité syndical d'Eau du bassin caennais, légalement convoqué, s'est réuni, en Salle de l'hémicycle, sous la présidence de Nicolas JOYAU.

Date de convocation : 19/03/24

ETAIENT PRÉSENTS : Monsieur Guy GONDOUIN, Monsieur Claude FOUCHER, Monsieur Jacky ZANOVELLO, Monsieur Serge RICCI, Madame Véronique MASSON, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Romain BAIL, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Alain LAJOYE, Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Michel BANNIER, Monsieur Hubert DELALANDE, Monsieur Gilbert DUVAL, Monsieur Olivier BAYRAC, Monsieur Jean-Marie BERNARD, Monsieur Bruno DUBOIS, Monsieur Xavier DUHAMEL, Monsieur Frédéric TILLOY, Monsieur Ludovic BUON, Monsieur Pascal HOORELBEKE, Monsieur Alain PROVOST, Monsieur François LIBEAU, Monsieur Alain TRANCHIDO, Monsieur Claude BOSSARD, Monsieur Marc GRIPPON, Monsieur Thierry SAGET, Monsieur Bernard ENAULT, Monsieur Laurent MATA.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Jean-Michel GODET à Monsieur Claude BOSSARD, Monsieur Jean-Christophe CARON à Monsieur Claude FOUCHER, Monsieur Henri GIRARD à Monsieur Bernard ENAULT, Monsieur Guillaume TREFOUX à Monsieur Frédéric TILLOY, Monsieur Mikaël AUGER à Monsieur Nicolas JOYAU.

EXCUSÉS : Madame Janine LETOURNEUR, Monsieur Franck LECOQ, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Sophie DE GIBON, Monsieur Arnaud DUTHILLEUL, Monsieur Philippe LANDREIN, Monsieur Pierre-Yves COLLET, Monsieur Jean BERT, Monsieur Patrick LE BRET, Monsieur Bruno SIZUN, Monsieur Raphaël TRACOL, Monsieur Yann DRUET, Monsieur Patrice BOURDIN, Monsieur Jean-Louis DANOIS, Madame Catherine BOSQUER, Monsieur Jacques-Yves OUIN.

Le quorum a été constaté à l'ouverture de la séance et avant l'examen de chaque point de l'ordre du jour.

Le comité syndical nomme Monsieur BOSSARD secrétaire de séance.

N°CS-2024-03-1 : BUDGET PRIMITIF 2024 - COMPETENCE PRODUCTION

Le budget primitif 2024 s'établit comme suit :

- En section d'investissement à 5 382 500 €
- En section d'exploitation à 9 874 600 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Désignation	Montant en Euros
13	Subventions d'investissements	560 000
16	Emprunts et dettes assimilées	996 950
0 21	Virement de la section d'exploitation	1 885 550
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 540 000
041	Opérations patrimoniales	400 000
TOTAL		5 382 500

DEPENSES

Chapitre	Désignation	Montant en Euros
020	Dépenses imprévues	100 000
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	535 000
041	Opérations patrimoniales	400 000
16	Emprunts et dettes assimilées	600 000
20	Immobilisations incorporelles	657 700
21	Immobilisations corporelles	127 800
23	Immobilisations en cours	2 715 000
8000	Programme EAU	0
8001	Renouvellement travaux	150 000
8002	Forage de la gronde	0
8005	Périmètre protection prairie	0
8006	Périmètre protection moulins	97 000
TOTAL		5 382 500

SECTION D'EXPLOITATION

RECETTES

Chapitre	Désignation	Montant en Euros
70	Ventes de produits, services	8 034 600
74	Subventions d'exploitation	713 000
75	Autres produits de gestion courantes	0
76	Produits financiers	0
77	Produits exceptionnels	592 000
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	535 000
TOTAL		9 874 600

DEPENSES

Chapitre	Désignation	Montant en Euros
011	Charges à caractère général	5 315 750
012	Frais de personnel	0
022	Dépenses imprévues	50 000
023	Virement à la section d'investissement	1 885 550
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 540 000
65	Charges de gestion courante	39 800
66	Frais financiers	260 000
67	Charges exceptionnelles	783 500
TOTAL		9 874 600

Il est proposé au Comité syndical d'approuver le budget primitif 2024 - PRODUCTION

VU l'avis du bureau syndical en date du 12 mars 2024,

Vu les orientations budgétaires arrêtées par le Comité Syndical en date du 6 février 2024,

Vu le projet de budget primitif du Syndicat pour la compétence production établi par le Président

pour l'exercice 2024,

CONFORMEMENT au tableau de répartition du nombre de voix par élu, remis avec l'ensemble des délibérations relatives à l'installation du comité syndical du 15 septembre 2020,

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le Budget Primitif du syndicat pour la compétence production pour l'exercice 2024.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°CS-2024-03-2 : BUDGET PRIMITIF 2024 - COMPETENCE DISTRIBUTION

Le budget primitif 2024 s'établit comme suit :

- En section d'investissement à 13 242 000 €
- En section d'exploitation à 17 950 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

Chapitre	Désignation	Montant en Euros
021	Virement de section	1 462 400
040	Opérations d'ordre entre section	3 250 000
041	Opérations patrimoniales	1 150 000
13	Subventions d'investissements	150 000
16	Emprunts et dettes assimilées	6 136 600
27	Autres immobilisations financières	950 000
458	Opération pour compte de tiers	143 000
TOTAL		13 242 000

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Chapitre	Désignation	Montant en Euros
020	Dépenses imprévues	200 000
040	Opérations d'ordre entre section	320 000
041	Opérations patrimoniales	1 150 000
16	Emprunts et dettes assimilées	1 910 000
20	Immobilisations incorporelles	560 000
21	Immobilisations corporelles	275 000
23	Immobilisations en cours	8 684 000
458	Opération pour compte de tiers	143 000
TOTAL		13 242 000

SECTION D'EXPLOITATION – RECETTES

Chapitre	Désignation	Montant en Euros
70	Ventes de produits, services	17 555 000
74	Subventions d'exploitation	0
75	Autres produits de gestion courantes	60 000
76	Produits financiers	0
77	Produits exceptionnels	15 000
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	320 000
TOTAL		17 950 000

SECTION D'EXPLOITATION - DEPENSES

Chapitre	Désignation	Montant en Euros
011	Charges à caractère général	11 898 000
012	Frais de personnel	0
014	Atténuation de produits	125 000
022	Dépenses imprévues	150 000
023	Virement à la section d'investissement	1 462 400
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 250 000
65	Charges de gestion courante	339 600
66	Frais financiers	590 000
67	Charges exceptionnelles	135 000
TOTAL		17 950 000

Il est proposé au Comité syndical d'approuver le budget primitif 2024 - DISTRIBUTION

VU l'instruction comptable M49,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les orientations arrêtées par le Comité syndical dans sa séance du 6 février 2024,

VU le projet de Budget Primitif du Syndicat pour la compétence distribution établi par le Président pour l'exercice 2024,

VU l'avis du bureau syndical en date du 12 mars 2024,

CONFORMEMENT au tableau de répartition du nombre de voix par élu, remis avec l'ensemble des délibérations relatives à l'installation du comité syndical du 15 septembre 2020,

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le Budget Primitif du syndicat pour la compétence distribution pour l'exercice 2024.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Avant le vote de la délibération concernant le Budget Distribution, le programme travaux est présenté par le chef du service études et Travaux : David Barbin (cf. présentation).

Interventions :

Monsieur Saget intervient en précisant qu'il est pour l'augmentation du tarif et qu'il comprend très bien. Cependant celle-ci s'ajoute à l'augmentation de tout le reste et c'est plus cela la difficulté actuelle.

Monsieur Joyau précise que plusieurs usagers se plaignent de l'augmentation des prix ; Il précise qu'on compare des moyennes, et qu'il est important de rester à l'écoute des usagers en rappelant l'impératif du syndicat de distribuer de l'eau potable avant tout.

Monsieur Bossard rappelle qu'il y a une augmentation pour certains de 10€ par an, mais pour d'autres cette augmentation est plus importante. Or l'eau appartient à tout le monde, donc on ne peut pas avoir de tarifs différents d'un territoire à l'autre.

Monsieur Joyau précise donc que le syndicat avance sur l'harmonisation des tarifs, mais qu'il faudra un délai pour la mise en œuvre ; les usagers doivent avoir la même tarification à terme, c'est certain. Il rappelle que le groupe de travail sur la tarification se réunit vendredi 29 mars. La participation à ce groupe de travail est possible à tout membre du comité.

Monsieur Saget intervient en disant qu'à chaque fois qu'on augmente le prix, c'est l'Etat qui prend sa part.

Monsieur Joyau ajoute qu'il y a un besoin certain d'investir. D'ailleurs, certains syndicats d'eau augmentent de manière conséquente leurs tarifs, c'est le cas d'un syndicat dans l'Eure. Le vote des tarifs a même été reporté. Les difficultés de financement existent vraiment pour tout le monde. L'année prochaine l'augmentation sera peut-être plus importante. Ce qui est certain c'est qu'il est primordial d'avoir de l'eau en 2050.

Monsieur Joyau évoque un autre sujet concernant les besoins de sécurisation. En effet, on commence à avoir des avis négatifs sur ce sujet, dans le cadre des modifications de PLU sur certaines communes de la Communauté urbaine.

Ainsi, pour permettre les modifications de certains PLU, il est important de prévoir les travaux, les

budgéter, et les réaliser.

Unanimité

N°CS-2024-03-3 : COMPETENCE PRODUCTION - AUTORISATIONS DE PROGRAMME, ET CREDITS DE PAIEMENT DE L'EXERCICE 2024

L'article R.2311-9 du CGCT précise que les autorisations de programme ou d'engagement afférentes à des projets à caractère pluriannuel, ainsi que leurs révisions éventuelles, sont présentées par le président et votées par l'assemblée délibérante lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives, par délibérations distinctes.

Par délibération en date du 24 mars 2015, le Comité Syndical a voté les autorisations de programme suivantes :

Désignation	Montant en € HT
2015/8001 – Renouvellement et travaux sur les installations	2 400 000
2015/8002 – Forage de la Gronde	1 344 000
2015/8003 – Forage de Vimont	2 338 000
2015/8004 – Sécurisation de la zone sud	3 566 000
2015/8005 – Périmètre protection Prairie	2 418 000
2015/8006 – Périmètre protection Moulines	4 220 000
2015/8007 – Réhabilitation Réservoir Mue	600 000

Le présent rapport a ainsi pour objet de présenter, dans une délibération distincte, le projet de budget 2024 des autorisations de programme et d'engagement, modifications, crédits de paiement ou créations.

Il est proposé l'inscription des CP suivants pour l'année 2024 :

Autorisations de programme :

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant CP
	Pour mémoire AP votées	Révision de l'AP 2023	Total Cumulé - Financé AP	Total CP 2024 - Financé CP
Dépenses				
2015/8001 – Renouvellement et travaux sur les installations	2 400 000	0	2 400 000	150 000
2015/8002 – Forage de la Gronde	1 344 000	+806 000	2 150 000	0
2015/8003 – Forage de Vimont	2 338 000	0	2 338 000	0
2015/8004 – Sécurisation de la zone sud	3 566 000	0	3 566 000	0
2015/8005 – Périmètre protection Prairie	2 418 000	0	2 418 000	0
2015/8006 – Périmètre protection Moulines	4 220 000	0	4 220 000	97 000
2015/8007 – Réhabilitation Réservoir Mue	600 000	0	600 000	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le projet de Budget Primitif du Syndicat établi par le Président pour l'exercice 2024,

VU l'avis du bureau syndical en date du 12 mars 2024,

CONFORMEMENT au tableau de répartition du nombre de voix par élu, remis avec l'ensemble des délibérations relatives à l'installation du comité syndical du 15 septembre 2020,

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré :

ADOpte les nouveaux montants des crédits de paiement des autorisations de programme, pour le budget PRODUCTION

DECIDE des inscriptions de crédits de paiement telles que proposées dans les tableaux ci-dessus,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°CS-2024-03-4 : DISTRIBUTION D'EAU POTABLE - ACHAT DE L'EMPRISE FONCIERE DEDIEE A L'INSTALLATION DE SURPRESSION DE MONDEVILLE

Dans le cadre de sa compétence « distribution d'eau potable », le syndicat Eau du bassin caennais est propriétaire d'une installation de surpression d'eau potable située sur l'accotement de la RD 613, sur la parcelle BR 55 à Mondeville, propriété du Département du Calvados.

Cette installation étant exclusivement réservée à la desserte du réseau privé de l'établissement Décathlon situé à Mondeville, le syndicat Eau du bassin caennais souhaite acquérir l'emprise foncière correspondante, dans la perspective de lui céder ce bien.

En vue de cette acquisition, le syndicat Eau du bassin caennais a mandaté le cabinet de géomètre MERCATOR2 pour procéder à la délimitation parcellaire de l'emprise foncière dédiée à l'installation de surpression, désormais cadastrée BR 62.

Suite aux démarches entreprises auprès du Département du Calvados, une promesse synallagmatique de vente a été établie pour l'acquisition de la parcelle BR 62, d'une superficie de 42 m², moyennant la somme de 1€/m², soit 42 €.

VU la proposition de vente faite par le Conseil Départemental,

VU l'avis du bureau syndical en date du 12 mars 2024.

CONSIDERANT la nécessité de cette acquisition foncière pour assurer la bonne exploitation de l'installation,

CONFORMEMENT au tableau de répartition du nombre de voix par élu, remis avec l'ensemble des délibérations relatives à l'installation du comité syndical du 15 septembre 2020,

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré :

DECIDE d'acquérir la parcelle BR 62, d'une superficie de 42 m², située sur l'accotement de la RD 613 à Mondeville.

VALIDE le montant d'acquisition de cette parcelle pour un montant de 42 € ainsi que tous les frais liés à cette acquisition (frais d'acte, frais SAFER...);

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°CS-2024-03-5 : MARCHES ET AVENANTS CONCLUS ENTRE LE 19/11/2022 ET LE 29/02/2024

Par délibération en date du 15 septembre 2020, le Comité Syndical a délégué au Président le soin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Aux termes de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte des décisions prises à chacune des réunions de l'organe délibérant.

C'est dans ces conditions qu'a été établie ci-après la liste des marchés publics et avenants aux marchés publics conclus en vertu de cette délégation entre le 19 Novembre 2022 et le 29 Février 2024

VU l'avis du bureau syndical en date du 12 mars 2024,

CONFORMEMENT au tableau de répartition du nombre de voix par élu, remis avec l'ensemble des délibérations relatives à l'installation du comité syndical du 15 septembre 2020,

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré :

PREND ACTE des marchés et avenants conclus entre le 19 novembre 2022 et le 29 février 2024.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité



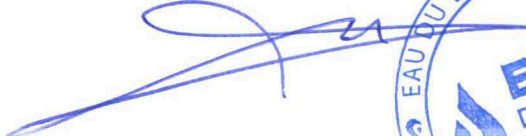
QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur Lajoye demande quels sont les résultats de l'étude sur le CVM (chlorure de vinyle monomère). Géraldine Rouland rappelle que l'étude a été présentée avec le schéma directeur. Elle indique que les résultats spécifiques au CVM pourront être présentés au prochain comité syndical en juin. Monsieur Joyau rappelle que les conclusions de l'étude ont été données à chacun des secteurs.

Fin de la séance à 19h20.

Le Président de la séance

Le Secrétaire de séance



Nicolas JOYAU

Monsieur BOSSARD

(Diffusion aux Collectivités membres d'Eau du bassin caennais)

Les délibérations sont consultables sur demande auprès du Service administratif ebc@caenlamer.fr et sur le site internet d'Eau du bassin caennais.

PUBLIÉ le

25 JUIN 2024